

<sup>2</sup> Les exercices de tir sont organisés par les sociétés de tir et sont gratuits pour les tireurs.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir que les officiers subalternes accomplissent le tir obligatoire avec le pistolet au lieu du fusil d'assaut.

<sup>4</sup> Il peut régler différemment la durée de l'obligation d'effectuer les tirs et prévoir des exceptions à cette obligation.

<sup>5</sup> Toute personne qui n'accomplit pas le tir obligatoire ou n'obtient pas le résultat minimum requis doit accomplir un cours de tir non soldé.<sup>133</sup>

<sup>6</sup> La Confédération indemnise les associations et sociétés reconnues pour l'organisation et l'exécution des exercices fédéraux.

## Chapitre 8 Formation pré militaire

### Art. 64

<sup>1</sup> La Confédération soutient, dans la limite des crédits accordés, les associations et les sociétés qui organisent la formation pré militaire.

<sup>2</sup> Le DDPS peut organiser des cours de formation pré militaire ou charger d'autres organisations de cette tâche. La participation à ces cours est volontaire. L'incorporation dans certaines armes ou dans certaines fonctions peut dépendre de la réussite d'un tel cours.

## Titre cinquième Engagement de l'armée<sup>134</sup>

### Chapitre 1 Dispositions générales<sup>135</sup>

#### Art. 65 Genres d'engagements<sup>136</sup>

L'armée est engagée dans le cadre du service de promotion de la paix, du service d'appui et du service actif.

<sup>133</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 18 mars 2022, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2023 (RO 2022 725; FF 2021 2198).

<sup>134</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 18 mars 2022, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2023 (RO 2022 725; FF 2021 2198).

<sup>135</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 4 oct. 2002, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2004 (RO 2003 3957; FF 2002 816).

<sup>136</sup> Introduit par le ch. I de la LF du 4 oct. 2002, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2004 (RO 2003 3957; FF 2002 816).